

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 12 juillet 2022**

**Avenant n°2 à la  
convention de co-  
maîtrise d'ouvrage  
pour l'aménagement  
des espaces publics  
extérieurs de la gare  
d'Annemasse -  
Commune de Ville-la-  
Grand**

**Convocation du : 05 juillet 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : prénom nom**

**Secrétaire de séance : prénom nom**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2022\_0088**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 26 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage signé en février 2022,

Cet avenant n°2 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 et son avenant n°1.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à Ville-la-Grand à savoir 437 203 €. Ainsi, au total 1 949 505 € auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit 1 378 734€ correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de Maîtrise d'ouvrage).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention de co-Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

DE DIRE que la mise en œuvre du principe de financement des 4/4 sera formalisée via les fonds de concours qui feront l'objet de délibérations distinctes.

**Le Secrétaire de séance**



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 13/07/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*